

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Arrêté du Maire interdisant la circulation rue des Lavoirs par l'installation de chicanes

Le Maire de la commune de Locmiquelic,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L-2213-1 et L-2213-2,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de circulation qui se posent pour les usagers piétons et vélo qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité par la mise en place de chicanes dans la rue des Lavoirs ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

La rue des Lavoirs devient une impasse, la circulation est interdite de l'intersection de la rue des Lavoirs et de la rue de la Mairie (au N°28 rue de la Mairie), voie sans issue de l'intersection rue des Lavoirs et la rue des Lavoirs (Patte d'oie).

Article 2

Est mis en place des jardinières et J11 à l'intersection de la rue des Lavoirs et la rue de la Mairie pour interdire la circulation des véhicules dans cette portion de voie afin de favoriser la circulation des cyclistes et des piétons.

Article 3

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5

La gendarmerie et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 25 octobre 2023

Fait à Locmiquélic, le 23 octobre 2023

P/ Monsieur le Maire,
Eric PATUREL
L'Adjoint Délégué,
Jean Claude GUIDAL